

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Retraités salariés et indépendants

Retraités en paiement au 31 décembre 2023 : 15 251 939

Source : SNSP TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

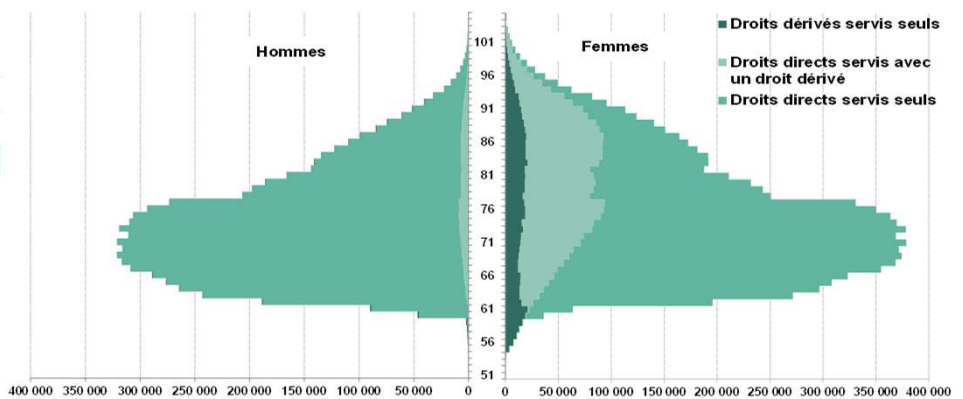
Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général y compris les anciens travailleurs indépendants

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	15 251 939	6 723 778	8 528 161
Droits directs	14 565 670	6 692 761	7 872 909
Pensions normales	12 433 021	5 889 082	6 543 939
Pensions d'ex invalides	900 335	380 721	519 614
Pensions pour inaptitude au travail	1 232 045	422 935	809 110
Droits directs contributifs	14 565 401	6 692 738	7 872 663
Dont retraités en retraite progressive	26 824	8 569	18 255
Droits directs non contributifs	269	23	246
Droits directs servis seuls	12 454 820	6 492 975	5 961 845
Droits dérivés (réversion)	2 797 119	230 803	2 566 316
Droits dérivés servis seuls	686 269	31 017	655 252
Droits dérivés servis avec un droit direct	2 110 850	199 786	1 911 064

Âge des retraités

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	74,1 ans
Femmes	75,5 ans
Hommes et Femmes	74,9 ans



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées carrière longue	2 180 771	1 511 783	668 988
Retraites anticipées des assurés handicapés	35 260	22 551	12 709
Travailleurs de l'amiante	50 758	41 363	9 395
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	40 136	24 723	15 413

Minimum contributif ⁽¹⁾

	Effectif	Hommes	Femmes
Effectif	4 686 422	1 275 202	3 411 220
Proportion par rapport à l'ensemble des droits directs	32,2 %	19,1 %	43,3 %

Compléments de pension

Majoration pour enfants	5 600 803	2 400 491	3 200 312
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	2 918	329	2 589
Majoration pour tierce personne	16 062	8 740	7 322
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽²⁾			
a - à titre de prestataire	68 574	40 246	28 328
b - à titre de conjoint seul	3 617	3 579	38
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	6 776	6 734	42
Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)	85 743	57 293	28 450
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de			
a - à titre de prestataire	611 190	267 970	343 220
b - à titre de conjoint seul	149	129	20
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	807	667	140
Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'Asi (a+b+2c)	612 953	269 433	343 520

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24).

Montants

Montant global ⁽⁴⁾ mensuel moyen de la pension servie par le régime général	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 14 565 670 retraités	838 €	925 €	764 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct) : 686 269 retraités	312 €	223 €	316 €
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général ⁽⁵⁾ : 6 491 454 retraités	1 215 €	1 295 €	1 128 €
Ensemble des retraités : 15 251 939	814 €	922 €	729 €

Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum ⁽⁶⁾	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant mensuel moyen du droit direct (servi seul ou avec un droit dérivé) : 14 565 670 retraités	759 €	893 €	646 €
Montant mensuel moyen du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 2 797 119 retraités	373 €	256 €	383 €
Montant du droit direct pour les 6 491 454 retraités ayant une carrière complète au régime général ⁽⁵⁾	1 174 €	1 284 €	1 053 €

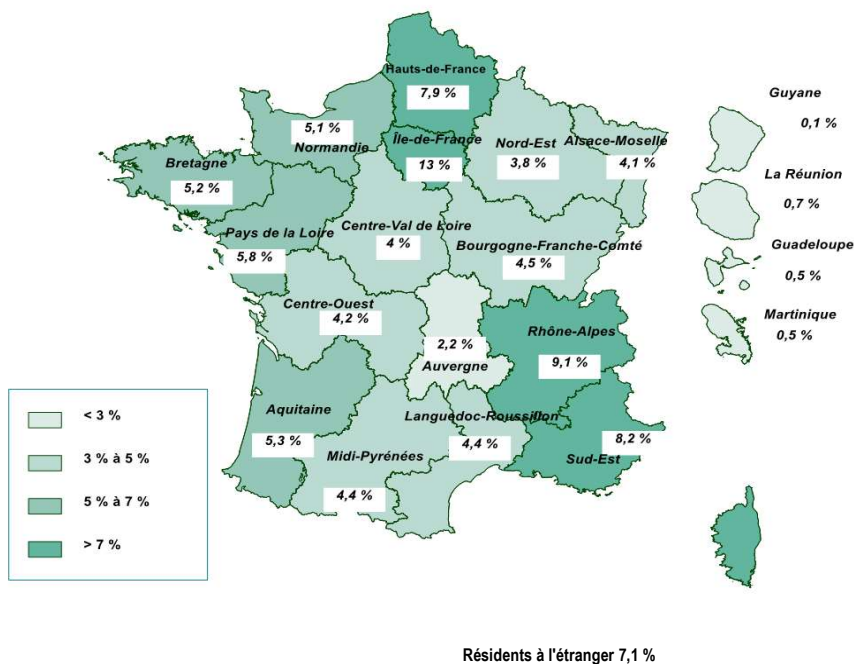
Prélèvements sociaux

Retraités assujettis au 31 décembre 2023

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	4 595 688	30,1 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	4 153 043	27,2 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	2 272 799	14,9 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	11 021 530	72,3 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	780 686	5,1 %	3,2% ou 7,1% ⁽⁹⁾
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	8 748 731	57,4 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS⁸)

Lieu de résidence (Carsat / CGSS ⁷)	Nombre de retraités	%
Aquitaine	810 158	5,3 %
Auvergne	341 440	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	678 965	4,5 %
Hauts-de-France	1 201 339	7,9 %
Centre-Ouest	647 018	4,2 %
Rhône-Alpes	1 384 219	9,1 %
Sud-Est	1 256 414	8,2 %
Languedoc-Roussillon	668 957	4,4 %
Nord-Est	578 238	3,8 %
Pays de la Loire	877 905	5,8 %
Centre - Val de Loire	612 010	4,0 %
Ile de France	1 984 436	13,0 %
Bretagne	792 477	5,2 %
Normandie	778 411	5,1 %
Alsace-Moselle	625 209	4,1 %
Midi-Pyrénées	667 881	4,4 %
Total métropole	13 905 077	91,2 %
Guadeloupe	71 680	0,5 %
Guyane	13 469	0,1 %
Martinique	71 382	0,5 %
La Réunion	106 460	0,7 %
Total CGSS	262 991	1,7 %
Total France	14 168 068	92,9 %
Autres territoires français et non ventilables	7 633	0,05 %
Etranger	1 076 238	7,1 %
Ensemble des retraités	15 251 939	100,0 %



(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires et autres régimes de base.

(5) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration enfant de 10 %, la Majex pour les droits directs si le retraité en est bénéficiaire et la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 391 471 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale.

(9) Le taux appliqué aux travailleurs salariés est de 3,2 % et le taux appliqué aux travailleurs indépendants est de 7,1 %.